

Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique préalable à la déclarations d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation en eau destinée à la consommation humaine du forage du Stade sur la commune de Marboué.

E 2200156 /45

**Enquête publique préalable à la déclaration  
d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines en  
vue de la consommation en eau destinée à la  
consommation humaine du forage du Stade sur la  
commune de Marboué**

**Demandeur : Préfecture d'Eure-et-Loir**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

**Enquête publique**

**Du 06 mars 2023 à 09h00 au 12 avril 2023 à 17h30**

**Décision N° E 22000156 /45 du 29 décembre 2022 de Madame la  
Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.**

***Commissaire enquêteur : François CHAGOT***

### **Rappel de l'enquête**

La commune de Marboué fait partie des 23 communes qui constituent la Communauté de communes Le Grand Châteaudun.

Cette communauté de communes exerce, au titre des compétences obligatoires, les compétences Eau (compétence territorialisée) et la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le captage du stade est implanté sur la commune de Marboué et il alimente en eau potable la plus grande partie des habitations de cette commune.

Il a été réalisé en 1961, il est d'une profondeur de 8,5 mètres.

Un premier avis préliminaire de l'hydrogéologue agréé, en 1999, avait conclu à une trop grande vulnérabilité en raison d'un environnement peu favorable et d'une mauvaise qualité de l'eau captée.

Suite à cet avis défavorable et aux recherches infructueuses d'un autre point de captage, des travaux ont été réalisés pour protéger ce point de captage, notamment des travaux d'assainissement.

La Communauté de commune Le Grand Châteaudun a souhaité reprendre la procédure de sécurisation du forage.

C'est dans ce contexte que se déroule l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation en eau destinée à la consommation humaine du forage du stade sur la commune de Marboué.

Cette enquête unique porte également sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection dudit captage ainsi que sur le parcellaire en vue de déterminer les terrains assujettis aux différentes servitudes des périmètres de protection susvisés.

### **Analyse et motivations du commissaire-enquêteur en vue des conclusions sur l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique qui a duré 38 jours consécutifs, attendu que :

- La présentation détaillée du dossier au commissaire enquêteur a été effectuée par les représentants de de la communauté de communes, de la mairie de Marboué et du bureau d'étude IMPULSE - Agence d'Orléans, le 02 février 2023 ;
- La visite du site de captage a été réalisée,
- La publicité par affichage a été faite dans les délais réglementaires et pendant toute la durée de l'enquête ;
- La publication dans les journaux l'Écho Républicain et Horizons a été faite au moins 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine de l'enquête ;
- Le dossier soumis à enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie de Marboué et sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

- Le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral afin de recevoir le public ;
- La procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation,
- Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- L'avis des Personnes Publiques Associées ont été pris en considération ;
- Les éléments de réponses apportées par la Communauté de communes, aux observations du commissaire enquêteur, répondent à celles-ci.

**Considérant que :**

- Le Procès-Verbal de synthèse, reprenant les questions du commissaire enquêteur, a été produit à l'autorité organisatrice le 17 avril 2023 dans les délais réglementaires. La remise a été l'objet d'une présentation des observations au siège de la Communauté de commune Président ;
- Que les éléments de réponses présentés 25 avril 2023 par M. le Président de la Communauté de commune sont motivés et source d'informations complémentaires précises ;
- Les pompages d'essai ont démontré une bonne productivité et une augmentation de rendement depuis la mise en service ;
- La qualité microbiologique et physique de l'eau est satisfaisante ;
- La turbidité et les teneurs en fer, manganèse et aluminium redeviennent normales après les essais de pompage ;
- Les pesticides totaux ne dépassent pas la limite de qualité ;
- Les débits de pompage répondent aux besoins actuels et futurs de la commune ;
- Les modalités de surveillance de la qualité de l'eau sont définies dans le dossier d'autorisation au titre de la santé publique en date du 20 juin 2022 ;
- Il s'agit d'un forage existant, et en conséquence, cela réduit fortement le coût des travaux à réaliser tant au niveau du forage que de l'adduction ;
- L'état général de l'ouvrage est bon ;

Tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, des observations formulées par le commissaire enquêteur, des réponses présentées par Monsieur le Président de la Communauté de communes, j'émet un

**avis favorable assorti de trois réserves**

à la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation en eau estimée à la consommation humaine du forage du stade sur la commune de Marboué (Eure-et-Loir).

Première réserve :

La Communauté de communes Le Grand Châteaudun devra intégrer le plan d'intervention et le plan d'alerte au plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ;

Deuxième réserve :

Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique préalable à la déclarations d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation en eau destinée à la consommation humaine du forage du Stade sur la commune de Marboué.

E 2200156 /45

Elle devra établir un engagement contractuel avec SNCF Réseau et rédiger une procédure qui garantisse sa bonne application afin de prévenir tout risque de pollution lié aux traitements chimiques des adventices qui pourraient se développer sur le domaine d'exploitation du réseau ferré de SNCF Réseau.

Troisième réserve :

Elle devra s'assurer de la mise en conformité avec la réglementation des puits et têtes de puits situées dans le périmètre de protection rapproché et de veiller à l'élimination de tout risque de pollution notamment par déversement d'eau pluviale ou par des matières organiques.

Fait le 10 mai 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'C' intertwined.

François CHAGOT